

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/06/17/2022032652/justel>

Dossier numéro : 2022-06-17/09

Titre

17 JUIN 2022. - Loi modifiant l'article 805, alinéa 2, du Code judiciaire en ce qui concerne le défaut

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 30-06-2022 page : 53677

Entrée en vigueur : 10-07-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Dans l'article 805, alinéa 2, du Code judiciaire, les mots "au cours de l'audience où le défaut a été requis" sont remplacés par les mots "avant que la cause ne soit prise en délibéré".